

CLUB ALPIN SUISSE SECTION DES DIABLERETS Sous-section de Morges Monika Savary Ruelle des Socques 4 1304 Senarclens	RENSEIGNEMENTS GENERAUX Section des Diablerets Sous-section de Morges
---	--

La section des Diablerets du Club Alpin Suisse, fondée à Lausanne le 13 novembre 1863, est une association mixte d'amis et d'amies de la montagne. Elle a pour bases les statuts centraux du Club Alpin Suisse et les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne à l'adresse de son secrétariat administratif. **(Art. 1 des statuts).**

Son but est d'encourager la pratique des ascensions, du ski et des courses en montagne, ainsi que de contribuer, dans la mesure de ses moyens et possibilités, à la sauvegarde du monde alpin. Elle peut également s'intéresser à des études et explorations de régions montagneuses, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans ce contexte, elle œuvre à cultiver et à promouvoir l'amour de la montagne. **(Art. 2 des statuts).**

Le Club Alpin Suisse groupe 111 sections avec un effectif de 100'000 membres. La section des Diablerets compte environ 4'000 membres. La sous-section de Morges, env. 300 membres. L'âge minimum d'entrée est fixé à 6 ans. Une autorisation des parents ou du tuteur est exigée pour les mineurs.

Trois catégories de membre s'offrent à vous :

1	Jeunesse	jeunes de 6 à 22 ans
2	Adulte	toute personne âgée de 23 ans révolus
3	Famille	par famille, on entend un groupe de personnes vivant sous le même toit : - au minimum deux personnes (soit deux adultes ou un adulte et un enfant) - au maximum deux adultes, auxquels s'ajoute un nombre illimité d'enfants. L'adulte est défini ici comme une personne âgée de 23 ans révolus, et l'enfant comme une personne âgée de 6 à 17 ans.

La section des Diablerets se compose de la section principale à Lausanne et de quatre sous-sections à Morges, Payerne, Vallorbe et Château-d'Oex.

Vous avez la possibilité d'adhérer à la section mère ou à l'une des quatre sous-sections. En tant que membre d'une sous-section, vous appartenez également à la section principale de Lausanne.

La qualité de membre vous procure les avantages suivants:

1. Participation aux nombreux cours d'initiation et de perfectionnement, à l'alpinisme (courses de haute montagne), à la grimpe, au ski de randonnée, etc.
2. Participation gratuite aux courses de section d'été et d'hiver, conduites par des chefs de course compétents (en moyenne 250 courses proposées par année)
3. Réduction de la taxe de nuitée dans toutes les cabanes du CAS.
4. Service régulier de la revue « Les Alpes » et des 6 bulletins de la section.
5. Réduction sur l'achat des publications du CAS.
6. Jouissance d'un superbe local de rencontre, avec bibliothèque, buvette, laboratoire photographique, etc. à Lausanne.
7. Possibilité de séjourner dans les quatre chalets privés de la section, à des conditions très avantageuses.

Les membres de la section des Diablerets et des sous-sections paient une finance d'entrée ainsi qu'une cotisation annuelle. Ces redevances comprennent la cotisation centrale, la cotisation à la section, l'abonnement à la revue « Les Alpes » ainsi qu'au bulletin de la section « Passion Montagne ».

Les candidatures sont publiées dans le bulletin de la section. Chaque membre reçoit l'insigne du Club Alpin Suisse ainsi qu'une carte de légitimation. A partir du 1er octobre, la cotisation de l'année n'est plus exigée.

L'assurance accident est l'affaire des membres. Toutefois, lors de leur admission au CAS, les membres Jeunesse deviennent automatiquement et à titre gratuit membres de la **REGA**.

2251 Sous-section de Morges

	Catégorie (définition dans renseignements généraux)	finance d'entrée Fr.	cotisation annuelle Fr.
1	Jeunesse de 6 à 22 ans	pas de finance d'entrée	80.00
	(de 6 à 9 ans : pas d'activités proposées à la section mais peuvent être inclus dans la catégorie Famille)		
2	Adulte (dès 23 ans)	1 x 50.00	155.00
3	Famille	1 x 90.00	253.00
4	Adulte (externe)	Cotisation de la section à Morges (cotisation variable selon la section)	90.00

La cotisation est annuelle (année civile).

A partir du 1^{er} octobre, la cotisation de l'année en cours n'est plus exigée.